



**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS À DES
ACTIONS D'ANIMATION, DE PRÉVENTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
DANS LA COMMUNE**

La Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie informe

Suite aux élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Oloron Sainte-Marie, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Ce conseil d'administration, présidé par la Maire, est composé à parité d'élus municipaux/pales et de personnes nommées par la Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un.e représentant.e des **associations de retraité.e.s et de personnes âgées** du département,
- Un.e représentant.e des **associations de personnes handicapées** du département,
- Un.e représentant.e des **associations familiales** désigné.e sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales
- Un.e représentant.e des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,**

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Madame la Maire, une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune ;
- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Les mandats des administrateurs/trices élu.e.s et nommé.e.s du Conseil d'Administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

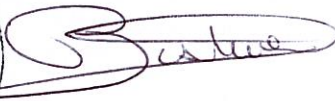
Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame la Maire au plus tard le 14 avril 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Le présent avis sera affiché à la Mairie et au CCAS à compter de ce jour.

Fait à Oloron Ste Marie, le 31 mars 2026



La Maire, Présidente du CCAS,


Marie-Lyse BISTUÉ